

FORMATION À LA SECURITE

DRAAF ET DIRECCTE CENTRE - VAL DE LOIRE

Juin 2018

Tout chef d'établissement et d'entreprise est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire.

La formation à la sécurité a pour objet d'enseigner aux jeunes les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes de l'établissement ou de l'entreprise. Cette formation doit être répétée aussi souvent que nécessaire.

Elle a pour objectif d'expliquer l'origine des risques et l'intérêt des mesures de prévention qui en découlent et elle doit être assurée pour chaque poste de travail, en fonction des tâches qui seront effectivement confiées au jeune.

La formation à la sécurité concourt à la prévention des risques professionnels. Cette formation comporte plusieurs volets :

La formation à la circulation des engins et personnes

Il s'agit d'informer les jeunes des règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail, des chemins d'accès aux lieux dans lesquels ils sont amenés à travailler, dans l'établissement et l'entreprise, y compris sur les chantiers.

La formation apporte les instructions précises à suivre en cas de sinistre (par exemple la signalisation de sécurité, les issues et dégagements de secours à utiliser).

La formation à l'exécution du travail

La formation permet d'enseigner au jeune les risques auxquels il est exposé, les comportements et gestes les plus sûrs à adopter, en ayant recours, si possible, à des démonstrations.

Elle précise les conditions d'utilisation des équipements de travail (mise en route en sécurité, manipulation ou entretien) et montre le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours en expliquant les motifs de leur emploi (par exemple, les arrêts coup de poing sur un convoyeur...).

La formation explique les conditions d'utilisation des équipements de protection individuelle (par exemple la procédure à suivre pour les phases d'habillage et de déshabillage pour le port des équipements de protection individuelle dans le but d'éviter toute contamination accidentelle...) et les conditions d'exécution des travaux (par exemple, le port de charge afin de limiter les troubles musculo squelettiques) et les modes opératoires retenus s'ils ont une incidence sur sa sécurité ou celle des autres salariés (par exemple, attendre l'arrêt total d'une pièce en rotation afin d'éviter les risques de coupure ou entraînement dus à l'inertie de cette même pièce).

La conduite à tenir en cas d'accident

La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail (par exemple les consignes de sécurité incendie, les moyens d'alerte, l'évacuation des locaux...)

Le simple fait d'établir un document signé par la personne formée attestant avoir reçu cette formation (registre formation, fiche formation, etc.) ne dégage pas la responsabilité du chef d'établissement ou d'entreprise en cas d'accident du travail, mais permet de justifier la réalisation de cette formation.

Exemple de Fiche de formation à la sécurité

santé - sécurité au travail

> RÉGLEMENTATION

Formation à la sécurité

FICHE D'ACCUEIL

Thèmes abordés

Description de l'entreprise ou de l'exploitation

- Les différents bâtiments.
- La localisation des vannes d'eau et de gaz, du tableau électrique, du téléphone et des numéros utiles (voisins, vétérinaires, ...).
- L'organisation de l'entreprise.
- Les différentes activités.
- Le fonctionnement de l'entreprise et des règles de vie commune.

Dispositions obligatoires en matière de sécurité

- Présentation et commentaires du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Les accidents du travail, les maladies professionnelles...

Les équipements de protection individuels (EPI)

- L'utilité des EPI.
- L'obligation en ce qui concerne le port des EPI.
- La présentation, la méthode d'utilisation et l'entretien des EPI (à l'aide de la notice d'instruction en français).

Les risques liés à l'exécution du travail

- Les risques généraux (circulation des engins et des personnes, incendie, électricité...).
- Les conditions d'exécution.
- Les risques spécifiques, les procédures et les modes opératoires en fonction des risques.

Les conduites à tenir

- En cas d'accident ou d'intoxication (affichage des n° d'urgence).
- En cas d'incendie ou d'alerte.
- La présence des moyens de secours (trousse de secours, extincteur...).
- Les instructions en cas de sinistre.

Je soussigné(e)

.....

Né(e) le

Employé(e) de

En tant que

A partir du

Certifie avoir reçu une formation à la sécurité,
le

A

Dispensée par

Date :

Signature :



PSI IMPRIMERIE St-Jean de Vauges (03)